

(1)

(N^o 112.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1863.

Crédit extraordinaire de 100,000 francs pour subvenir aux frais relatifs à l'exposition générale des beaux-arts de 1863.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un arrêté royal du 7 janvier 1853, confirmatif d'un décret antérieur, du Gouvernement des Pays-Bas, porte qu'une exposition générale de beaux-arts aura lieu tous les trois ans à Bruxelles.

Conformément au principe établi, une semblable exhibition doit être organisée, pour le 1^{er} août prochain, sous les auspices du Gouvernement.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de soumettre à la Chambre un projet de loi de crédit extraordinaire de 100,000 francs destiné à faire face aux frais que nécessitera cette exposition.

La Chambre remarquera qu'il existe entre le chiffre de la somme demandée par ce projet de loi et le crédit qui a été alloué par la Législature pour l'exposition des beaux-arts de 1860, une différence notable en plus; cette différence, qui est de 73,000 francs, provient de ce que, pour l'exposition prochaine, il ne sera plus possible de faire usage, comme en 1860, de l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée et du premier étage du palais ducal, où se trouvent déposées aujourd'hui les œuvres composant le musée de sculpture moderne et les collections des p^{at}res moulés sur les antiques.

Il y aura donc à pourvoir, en premier lieu, à la construction d'un local provisoire d'exposition, et l'on peut, sans exagération, évaluer à 60,000 francs au moins la dépense qu'il faudra faire de ce chef.

Abstraction faite de la question de local, les frais ordinaires de personnel et de matériel, pour l'exposition de 1860, se sont élevés à 38,572 francs.

Le produit des recettes, y compris l'allocation de 23,000 francs du Gouvernement, ayant été de 59,022 francs, une somme de 20,430 francs a pu être consacrée

au paiement de quelques-uns des tableaux commandés ou achetés à l'occasion de l'exposition, ainsi qu'à des récompenses accordées à de jeunes artistes.

En demandant à la Législature de porter, cette année, à 400,000 francs le crédit destiné à l'exposition, le Gouvernement croit aller au devant des intentions éclairées de la Chambre. Le désir de l'administration est, en effet, de pouvoir, lors de l'exposition prochaine, enrichir la galerie nationale des toiles les plus remarquables en tout genre qui ne manqueront pas de s'y produire, et de prouver ainsi, une fois de plus, que sa sollicitude s'étend sans partage à toutes les branches de l'art.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

A large, ornate, blackletter-style initial 'L' that begins the name 'Leopold'. The 'L' is highly decorative with flourishes and is followed by the name 'eopold,' in a similar but smaller font.

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

- NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit extraordinaire de *cent mille francs*, destiné à faire face aux frais de l'organisation de l'exposition triennale des beaux-arts de 1863, ainsi qu'aux acquisitions à faire et aux récompenses à accorder à cette occasion, est porté au budget du Département de l'Intérieur, pour ledit exercice, sous la rubrique : *Beaux-arts*, chap. CXXIX. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 12 mars 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPERREBOOM.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

